AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant une enquête publique portant sur : Les modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de LA ROCHETTE

MADAME LA MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-48, et R 104-33 à R104-37 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques ;

Vu le PLU de la commune de la Rochette, approuvé par délibération du conseil municipal n°18/2018, en date du 23 juillet 2018, puis modifié par délibération n°48/2021 en date du 15 décembre 2021.

Vu la délibération n°28/2022 du 29 juin 2022 portant prescription de la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°2-2023 du 28 mars 2023 portant prescription de la modification n°3 du PLU ;

Vu les avis ou absence d'avis sur le PLU des différentes personnes publiques consultées,

Vu les décisions n° CU-2023-3423 et CU-2023-3422 de la MRAe PACA concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour les modifications n°2 et 3 du PLU de la Rochette ;

Vu la décision du maire n°1-2023 du 30 juin 2023 actant de la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Marseille, désignant M. Francis DEVAUX, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique portant sur les modifications n°2 et 3 du PLU de la commune de La Rochette ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique relative aux modifications n°2 et 3 du PLU de la Rochette :

ARRÊTE:

Article 1er: Il sera procédé à une enquête publique portant sur les modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochette, pour une durée de 31 jours, du lundi 24 juillet 2023 à 13 h 30, au mercredi 23 août 2023 à 12 h 00 inclus. La commune est responsable de la procédure de modification du PLU. Toute information pourra être obtenue auprès de la mairie de La Rochette, siège de l'enquête publique : Mairie de La Rochette / Adresse : 4 Place de la mairie 05000 La Rochette / Téléphone : 04 92 52 37 59 / Mail : mairie @ larochette05.fr

Article 2 : Le projet de modification n°2 porte sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AUb et 2AUe du secteur de Pont Sarrazin (création OAP, règlement, modification ER n°1), et l'identification du four des Férauds en tant qu'élément de patrimoine à préserver.

La modification n°3 mené conjointement porte sur la généralisation les modifications de règlement issues de la réflexion autour de l'ouverture à l'urbanisation générée par la modification n°2 à l'ensemble des zones du PLU. La modification n°3 n'engendre donc que des modifications du règlement écrit, sans aucune modification de zonage ou d'autre élément du PLU.

<u>Article 3:</u> M. Francis DEVAUX, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le rappel des textes encadrant l'enquête publique
- L'ensemble des arrêtés et délibérations
- Le dossier conjoint de modification n°2 et 3 du PLU
- Les formulaires de saisine et avis de l'autorité environnementale (MRAe)
- Les accusés de réception ou avis des personnes publiques associées
- Toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Rochette, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie durant toute la période d'enquête publique.

Article 5:

Accès au dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique unique relative aux modifications n°2 et 3 du PLU sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, <u>du lundi 24 juillet 2023 à 13 h 30, au mercredi 23 août 2023 à 12 h 00 inclus</u> sur papier et sur poste informatique, dans les locaux de la mairie de La Rochette aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. <u>Ces horaires sont les lundis de 13 h 30 à 16 h 30, les mardis et les jeudis de 9 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30, les mercredis et les vendredis de 9 h 15 à 12 h 15. L'accès au dossier sera également possible sur le site internet de la commune (https://www.mairie-larochette05.fr/).</u>

Accès au registre mis à disposition du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier, en mairie
- Soit en les adressant par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Rochette / 4 Place de la Mairie / 05000 LA ROCHETTE

- Soit par courrier électronique en précisant en objet : à l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique unique : Modifications n°2 et 3 du PLU : mairie@larochette05.fr

Article 6: le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie le lundi 24 juillet 2023 de 13h30 à 16h30, ainsi que le vendredi 4 août 2023 de 9h00 à 12h00, et enfin le mercredi 23 août 2023 de 9h00 à 12h00. L'enquête sera clôturée à 12h00.

<u>Article 7</u>: A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. L'envoi des courriers adressés par voie postale, en mairie, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 8: Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée simultanément au préfet des Hautes Alpes et au président du Tribunal Administratif de Marseille.

<u>Article 9</u>: Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

<u>Article 10 : L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :</u>

- Par voie d'affichage : Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par diffusion sur le site internet de la commune : https://www.mairie-larochette05.fr/
- Par une publicité dans 2 journaux locaux diffusés sur le département, publiée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

Article 11 : A l'issue de la procédure d'enquête publique :

Les modifications n°2 et 3 du PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des remarques émises lors de l'enquête, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Fait à La Rochette, le 30 06 2023 Madame La Maire, Marlène DURIF